

# FSF

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES  
ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

**Monsieur  
Pascal BROULIS  
Président du CE et de la DCERH  
DFIRE - Rue de la Paix 6  
1014 Lausanne**

Lausanne, le 20 février 2009

## **Decfo/sysrem/Poursuite des négociations**

Monsieur le Président du Gouvernement et Président de la délégation du Conseil d'Etat aux Ressources Humaines,

La Convention du 3 novembre 2008/CE-FSF prévoit en ses articles 16 et 17, d'une part une négociation sur un barème relatif aux conditions de rémunération des nettoyeurs/ses et d'autre part, l'élaboration d'un dispositif réglementaire relatif à la fixation du salaire et aux promotions, soumis aux faïtières syndicales.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle grille salariale "Decfo Sysrem, vous avez pris l'engagement lors de diverses séances de négociations, par exemple celle du 26 novembre 2008 (séance sur les règlements et arrêtés) et celle du 4 décembre 2008, de « vérifier les fonctions et postes de trois secteurs, début 2009<sup>1</sup> ». Il s'agit des fonctions et postes du secteur administratif, métier secrétariat, de conseiller en orientation scolaire et professionnelle et de bibliothécaire.

Le premier trimestre 2009 s'achève sous peu et la DCERH n'a donné aucun signe, aucune information aux syndicats concernant ces objets. La FSF, signataire de la Convention, le déplore car de multiples interrogations demeurent sur ces questions cruciales.

La FSF souhaite également obtenir des clarifications sur le montant et le calcul du rattrapage jusqu'à la fin de la période transitoire.

Aussi la FSF requiert, par la présente, l'ouverture prochaine de négociations, dès la semaine 12, sur ces quatre thèmes :

- « Revérification » des fonctions et postes de trois secteurs, du secteur administratif, métier secrétariat, de conseiller en orientation scolaire et professionnelle et de bibliothécaire.
- Négociation sur un barème relatif aux conditions de rémunération des nettoyeurs
- Dispositif réglementaire relatif à la fixation du salaire et aux promotions
- Rattrapage pour la période transitoire

Dans l'attente de votre réponse, la FSF vous prie de croire, Monsieur le Président du Gouvernement et Président de la délégation du Conseil d'Etat aux Ressources Humaines, en l'expression de sa très respectueuse considération.

Pour la FSF

Martial de Montmolin  
Président

Béatrice Métraux  
Secrétaire générale

Copie : membres de la DCERH  
SSP - SUD

---

<sup>1</sup> Voir communiqué du Conseil d'Etat du 5 décembre 2008